

**MAIRIE
de
COMBRONDE**



**COMPTE RENDU
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2010**

DATE DE LA CONVOCATION 10/09/ 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE PRESENTS : 12

NOMBRE DE POUVOIRS 3

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15

Monsieur le Maire : Bernard LAMBERT, Président

Sont présents Messieurs Jean-Michel GRIVOTTE (procuration à Monsieur François TARDIF), Jean –Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, François TARDIF, Raoul LAMOUREUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Eric AUBRY (procuration à Alain ESPAGNOL) Mesdames Paulette PERROCHE, Lise CHEVALIER, Fabienne DOS SANTOS, Sandra PRAS (Procuration à Lise CHEVALIER), Nathalie RICHARD.

Absents excusés Madame Michèle VIALANEIX, Delphine PERRET, Monsieur Stéphane PEREIRA

L'an deux mil dix, le 16 du mois de Septembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de COMBRONDE, se sont réunis en Mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Alain ESPAGNOL est désigné pour assurer cette fonction qu'il a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu de la séance du 8 Juillet 2010 a été approuvé à l'unanimité

Ordre du Jour

Choix du Maître d'œuvre pour le cimetière
Achat matériel Vidéo et Informatique
Contrat échange photocopieur école
Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCCC dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux FT et EP
Avenant aire Ecole Maternelle
Encaissement divers chèque remboursement de sinistre SMACL et remboursement France Telecom et EDF
SMACL – dénonciation contrat Auto Mission
Transfert de compétence – Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics
Convention APA renouvellement
Approbation modification PLU
Contrat de raccordement Gaz Maison des Associations
Examen rapport activité SBA 2009
Déclassement voirie
Adhésion EPF SMAF
Maîtrise ouvrage Creux de la Mâtre
Signalétique
Achat lave-vaisselle
A rajouter à l'ordre du jour
SMADC – Avenant convention SEGELOG
Participation frais de scolarité CELLULE
Eclairage public complément Route de Sain Myon
Modification Procédures Adaptées
DM N°3
Délégation maîtrise ouvrage travaux enfouissement réseau FT et EP Provisoire
Service de remplacement – centre de gestion
Questions diverses

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation de la maîtrise d'œuvre avait été engagée, par procédure adaptée en application de l'Article 28 du Code des marchés Publics, pour le choix du maître d'œuvre relatif au projet d'extension du cimetière

Monsieur le Maire rend compte du déroulement de cette procédure et propose alors de retenir le Cabinet ACA selon les modalités suivantes :

- Domaine fonctionnel : Infrastructures
- Contenu : Mission Témoin, avec métré
- Taux de rémunération : 9.40%
- Taux de Tolérance : 5% sur Etudes et 5% sur Travaux

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'Unanimité

- 1) Choisit le cabinet ACA pour assurer la maîtrise d'œuvre relative au projet d'extension du cimetière municipal, selon les modalités telles qu'indiquées ci-dessus**
- 2) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer le marché correspondant**

ACHAT MATERIEL VIDEO ET INFORMATIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Municipal le projet d'acquisition par la commune de divers matériels nécessaires au bon fonctionnement des écoles et de la Mairie.

Matériel nécessaire pour les écoles :

- Un PC portable
- Un Vidéo projecteur

Matériel nécessaire pour les services municipaux

- Un vidéo projecteur
- Un écran de projection électrique

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'Unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'acquisition de ces divers matériels
- Dit que les factures seront payées en investissement

CONTRAT ECHANGE PHOTOCOPIEUR ECOLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Municipal que le contrat de location du photocopieur de l'école primaire a été modifié suite au remplacement du matériel, par un photocopieur plus performant.

Le contrat concerne un photocopieur E STUDIO 255

La location financière sera la suivante :

Financier : LIXXBAIL
Montant des loyers : 450 € HT
Nombre de loyer : 21 Trimestres

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'Unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat comme indiqué ci-dessus

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CCCC DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FT ET EP

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités de la Varenne, il est prévu, à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Activités d'Intérêt Communautaire, l'enfouissement du réseau France Télécom le long de la RD 223, et la réalisation d'un éclairage provisoire dans l'attente de l'aménagement définitif de la RD 223. Pour des raisons techniques, la Communauté de Communes des Côtes de Combraille a délégué la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Commune de Combronde.

Le montant des travaux s'élève à 30 317 € TTC se décomposant ainsi :

- 4 005€ TTC pour l'éclairage provisoire
- - 23 312€TTC pour l'enfouissement des réseaux de communication
-
-
- **Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

-d'Approuver la délégation de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, pour les travaux d'éclairage public provisoire et d'enfouissement des réseaux de télécommunication à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Activités de la Varenne

- d'Approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

- de Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions

AVENANT AIRE DE JEUX ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Municipal que dans le cadre du marché de travaux de la cour de l'école maternelle, il est nécessaire de faire réaliser des travaux complémentaires de mis en œuvre de stabilisé sur le cheminement latéral par l'entreprise MONTEIL

Montant de l'avenant n° 1

Le présent avenant N° 1 modifie les tranches ainsi :

	HT €	TTC €
Montant initial du marché	22 085.87€	26 414.70€
Montant de l'avenant N° 1	1 560.00€	1 865.76€
Montant Total du nouveau marché	23 645.87€	28 280.46€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'Unanimité

- Accepte l'avenant N° 1 pour les montants indiqués ci-dessus
- Autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise MONTEIL

ENCAISSEMENT DIVERS CHEQUES DE REMBOURSEMENT SINISTRE SMACL ET REMBOURSEMENT France TELECOM ET ERDF

Monsieur le Maire expose aux membres du Municipal que divers chèques de remboursement sont à encaisser dont détail ci - dessous

SMACL	Remboursement sinistre gendarmerie	211.00€
SMACL	Remboursement sinistre salle des sports	1370.80€
FRANCE TELECOM	Avoir	12.63€ 10.63€ 69.24€
EDF	Rectificatif sur facture	593.29€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'Unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques comme indiqués ci - dessus

SMACL – DENONCIATION CONTRAT AUTO MISSION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 10 décembre 2009 la SMACL avait été retenue dans le cadre de la négociation d'un nouveau cahier des charges des assurances communales.

Dans cette négociation avait été prise en compte la garantie auto-mission pour un montant de 592.58€, or Monsieur le Trésorier a refusé le paiement du mandat s'appuyant sur l'article 10 du Décret N° 2006-781 qui écarte la possibilité pour un employeur public de prendre en charge les dommages causés lors de l'utilisation du véhicule personnel pendant les missions.

Par conséquent il y a lieu de dénoncer auprès de la SMACL le contrat d'auto-mission pour 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

Autorise le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la dénonciation du contrat

Auto-Mission souscrit auprès de la SMACL

TRANSFERT DE COMPETENCE – ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS PUBLICS
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que

Le Plan de Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dont l'élaboration est une obligation est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune en matière de voirie et d'espaces publics, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation.

Le décret du 21 décembre 2006 précise que « le plan [...] est établi par la commune ou l'EPCI ayant compétence à cet effet ». Le guide pour « L'élaboration du PAVE - plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics » édité par le MEDD précise qu'il convient de considérer que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics n'est ni rattaché à la compétence « aménagement de l'espace » ni à la compétence « voirie d'intérêt communautaire » de fait mais constitue une compétence facultative à part entière.

Pour ce qui concerne la communauté de communes, qui est compétente en matière de voirie et d'espaces publics, il semble naturel et cohérent que celle-ci assure l'élaboration de ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et prenne explicitement la compétence «élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ».

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire, réuni le 05 juillet 2010, a approuvé le projet de modification statutaire afin de transférer à l'EPCI cette compétence.

Après voir délibéré, le conseil municipal, à l'Unanimité

- 1/ approuve le projet de modification des statuts de la communauté de communes
- 2/ approuve le transfert de la compétence : « plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics » (nouvel article : article 8) à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles;
- 3/ autorise le maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.
-

RENOUVELLEMENT CONVENTION APA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du

17 septembre 2007 une convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière municipale avait été signée avec l'Association Protectrice des Animaux, celle-ci arrive à son terme Le 30 septembre 2010, il y a lieu de la reconduire pour une durée de trois années.

La participation de la commune est normalement fixée à 0.50^E par habitant. Cependant afin de ne pas faire subir une augmentation trop rapide du coût, il est proposé un tarif progressif sur 3 ans, réparti ainsi :

0.30€ pour 2010-2011

0.35€ pour 2011-2012

0.40€ pour 2012-2013

Soit pour notre Commune 1940 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2010) la somme de 582€ la première année facture en 2011. Pour les années suivantes le tarif sera ajusté en fonction des chiffres de la population fournis annuellement par l'INSEE.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'Unanimité

Accepte les termes du renouvellement de la convention présentés ci-dessus

Autorise le Maire à la signer

APPROBATION MODIFICATION N° 2 DU PLU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.13 et 19. R 123.24 et 25

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2006

VU les modifications du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2007 et 10 décembre 2007

VU l'arrêté municipal en date du 19 mai 2010 soumettant le projet de modification à enquête publique,

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité

1 Décide d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération

2 Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous Préfecture

3 La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

4 La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

CONTRAT DE RACCORDEMENT GAZ MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la « Maison des Associations » il y a lieu de procéder à la construction d'un branchement gaz naturel. GrDF nous propose la signature d'un contrat de raccordement suivant un devis

N° R38-0900547/001002-171-0S-HO-631116 dont le montant est le suivant :

Forfait branchement industriel sur un réseau existant :

Montant HT : 1060.76€

Montant de la TVA : 207.91€

Net à payer TTC 1268.67€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

Autorise le Maire à signer la convention de raccordement avec GrDF

EXAMEN DU RAPPORT ACTIVITE 2009 SYNDICAT BOIS DE L'AUMONE

Commentaire sur le rapport 2009 du Syndicat du Bois de l'Aumône sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Chaque conseiller présent a pu s'exprimer, poser des questions, le débat a été très animé

DECLASSEMENT DE VOIRIE RUE DU MAQUIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 08 juillet 2010 le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise à enquête publique pour un déclassement de voirie Rue du Maquis.

Suite au courrier adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête, il s'avère que conformément à l'Article L 141-3 du code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture,

le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

CONSIDERANT

Que le déclassement du lot J au droit de la parcelle AE 215 d'une superficie de 11 ca (voir plan joint) concerne une régularisation suite à la vente d'une propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

Autorise le déclassement de la voirie concernant la parcelle le lot J au droit de la parcelle

AE 215 d'une superficie de 11 ca

ADHESION EPF/SMAF

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que :

Les Communes de :

MONETAY SUR ALLIER (Allier) par délibération en date du 15/12/2009, SAINT GERVAIS SUR MEYMONT (Puy de Dôme) par délibération en date du 05/02/2010.

Le Syndicat d'Etudes et d'Aménagements Touristiques, par délibération en date du 16/03/2010, composé des communautés de communes de Mur es Allier et Gergovie Val d'Allier

Le SITCOM Pontaumur-Pontgibaud, par délibération en date du 26/03/2010 composé des communes des Ancizes, Aurières, Bromont-Lamothe la Celle d'Auvergne, Ceysnat, CHpades Beaufort, Cisternes la Forêt, Combrailles, Condat en Combrailles, Fernoël, Gelles, Giat Landogne, Pontgibaud, Pulvérières, Puy Saint gulmer, Saint Avit, Saint Bonnet près Orcival, Saint Etienne des Champs, Saint Georges de Mons, Saint Hilaire les Monges, Saint Jacques d'Ambur, Saint Ours les Roches, Saint Pierre le Chastel, Tralaignes, Villossanges, Voingt

Ont demandé leur adhésion à l'Etablissement Public Foncier

Le Conseil d'Administration dans ses délibérations des 28 janvier, 3 mars et 14 avril 2010 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 22 juin 2010 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésions ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne son accord aux adhésions précitées

MAITRISE D'OUVRAGE CREUX DE LA MATRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de voirie sur la Rue du Creux de la Mâtre, il est nécessaire de réaliser des travaux concernant le réseau d'eaux pluviales, ces derniers relevant de la compétence de la commune.

Dans un souci de bonne coordination technique des travaux, il est proposé que la commune confie la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'eaux pluviales à la Communauté de Communes par l'intermédiaire d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le montant des travaux d'eaux pluviales délégués s'élèverait à 5 000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour les travaux d'eaux pluviales Rue du Creux de la Mâtre
- d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser le Maire à signer ladite convention
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions

SIGNALETIQUE ET MARQUAGE AU SOL

Monsieur Bernard GARCEAU expose aux membres du Municipal
En ce qui concerne le marquage au sol et panneaux de signalisation relevant de la police du Maire, deux devis ont été demandés à la Société GIROD SIGNALISATION

Marquage au sol pour un montant HT de (Passages protégés RD 2144 en agglomération)	3825.00€
Panneaux de signalisation pour un montant HT de (Panneaux interdiction et danger + miroirs)	3819.08€

Un troisième devis concernant le marquage au sol des « céder le passage » sur le RD 2144 en agglomération pour un montant de 1 687.50€ sera programmé sur l'exercice budgétaire 2011

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'Unanimité

Accepte les devis proposés ci dessus

ACHAT LAVE VAISSELLE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que

Le lave-vaisselle de la cuisine municipale est tombé en panne, le devis de réparations étant très élevé compte tenu de l'âge du matériel, le choix de l'achat d'un matériel neuf a été préféré.

Les Etablissements BONNET AUVERGNE ont fait une offre pour une laveuse EOLYA TOP pour un montant de 3 483.00€ HT.

La cuisine scolaire ne pouvant rester sans lave vaisselle (plus de 160 repas) il y a lieu de prévoir le remplacement de l'ancien matériel dans les plus brefs délais

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité

Donne son accord pour l'achat d'une laveuse EOLYA TOP pour un montant de 3 483.00€HT

Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal

SMADC AVENANT CONVENTION SEGELOG

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 6 Janvier 2005, la commune avait acquis par l'intermédiaire du SMADC un logiciel de consultation du cadastre, dans le cadre de la mise à jour avec notre prestataire informatique SEGELOG, il y a lieu de signer un avenant avec le SAMDC. La modification porte sur les Articles 5 et 8

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention avec le SMADC

PARTICIPATION AU FRAIS DE SCOLARITE – COMMUNE DE CELLULE

Monsieur le Maire expose aux membres du Municipal que la commune a reçu des services de la trésorerie principale de RIOM un titre de recette exécutoire d'un montant de 475.71€ représentant la participation aux frais de scolarité d'un enfant de la commune à l'école de CELLULE.

Considérant le problème particulier posé par cet enfant, il y a lieu de procéder au paiement de ces frais à la commune de CELLULE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement du titre exécutoire N ° 218 pour un montant de 475.71€

ECLAIRAGE PUBLIC COMPLEMENTAIRE – ROUTE DE SAINT MYON

Monsieur Jean Paul POUZADOUX Adjoint chargé des réseaux expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un complément d'éclairage public Route de Saint Myon. Un projet de travaux a été réalisé par le SIEG du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 13 000€HT

Conformément aux décisions prises par le comité syndical le 15/11/2008, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de

55% du montant HT et en demandant à la commune une participation égale à 45% de ce montant majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses, soit

13 000€ x 0.45 = 5 850.00€

La totalité de la TVA sera récupérée par le SIEG

Cette subvention sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

D'approuver l'avant projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur l'adjoint

De confier la réalisation des travaux au SIEG du Puy de Dôme sur le programme 2011

De fixer la subvention de la commune à cette dépense à 5 850.00€ et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du SIEG

De prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

MODIFICATION PROCEDURES ADAPTEES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le guide des procédures adaptées de la commune afin de :

- Prendre en compte l'annulation par le Conseil d'Etat du décret du 19 décembre 2008 qui a relevé de 4 000 à 20 000 euros HT le seuil en dessous duquel les marchés peuvent être passés sans publicité, ni mise en concurrence. (Cette décision prend effet à partir du 1^{er} mai 2010)
- De prendre en compte la modification du seuil à partir duquel les marchés sont transmissibles au contrôle de légalité ; désormais en application des articles L 2131-2, L 3131-2 et L 4141-2 du CGCT, le montant à partir duquel les marchés publics et accords cadres doivent être transmis est de 193 000€ HT.
- De prendre en compte les modifications des seuils pour les procédures formalisées (travaux : 4 845.00€ HT et fourniture et services : 193 000€ HT)

Rappel : la procédure adaptée s'applique pour tout achat de :

Fournitures Service travaux Marché de maîtrise d'œuvre (contrat signé dès le 1^{er} euro), applicable au 1^{er} mai 2010

De 1 à 3 999€HT pas de formalisme particulier, sauf contrat de maîtrise d'œuvre, choix et signature de la PRM, information du conseil municipal

De 4 000 à 89 999€HT

Choix et signature de la PRM

Publicité : affichage, publicité dans journal annonce locale, ou trois devis selon le cas,

Élaboration du cahier des charges : facultatif

Possibilité d'adjoindre selon l'objet une commission spécifique

Délai de réponse : 15 jours minimum jours calendaires

Délibération pour autoriser le Maire à signer le marché pour les marchés supérieurs à 20 000€HT

Dossier marché non transmis au contrôle de légalité

SERVICE

De 90 000 à 192 999€HT au-delà application de la procédure formalisée

Choix et signature : PRM + CAO + Délibération

Publicité : affichage, JAL ou BOAMP (obligatoire) complet, et si nécessaire presse spécialisée

Elaboration du cahier des charges : obligatoire

Possibilité d'adjoindre selon l'objet une commission spécifique

Délai de réponse : 22 jours minimum calendaires

Délibération pour autoriser le Maire à signer le marché

Dossier marché non transmis au contrôle de légalité

TRAVAUX

De 90 000 à 4 844 999€HT au-delà application de la procédure formalisée

Choix et signature : PRM + CAO + Délibération

Publicité : JAL ou BOAMP (obligatoire) complet, et si nécessaire presse spécialisée

Elaboration du cahier des charges ou dossier de consultation des entreprises : obligatoire

Possibilité d'adjoindre selon l'objet une commission spécifique

Délai de réponse : 22 jours minimum calendaires

Si marché de travaux inférieur à 193 000€HT

Délibération pour autoriser le Maire à signer le marché

Dossier marché non transmis au contrôle de légalité

Si marché de travaux supérieur ou égal à 193 000€HT

Délibération autorisant le maire à signer le marché

Transmission au contrôle de légalité du dossier de marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité

Approuve le nouveau guide des procédures adaptées dans sa version N° 6 du 12/04/2010

DECISION MODIFICAION N° 3

BUDGET COMMUNAL : FONCTIONNEMENT

La somme de 11194.64 € correspondant au remboursement d'intérêt des sicav n'était pas budgétée au BP 2010.

Ces 11 194.64 € seront affectés en recettes au chapitre 76 au compte 764.

Ils seront affectés en dépense au chapitre 65 au compte 6554 comme indiqué ci-dessous :

IMPUTATION	
764	+ 11 194.64 €
764	- 11 194.64 €
6554	+ 11 194.64 €

Compte tenu que les nouvelles dépenses du SIEG nous sont facturées H.T, il convient de les payer en fonctionnement au chapitre 65 au compte 6554.

Il convient de prélever 15000 € au 61523 et de les affectés au 6554 comme indiqué ci-dessous :

IMPUTATION	
61523	- 15 000 €
6554	+ 15 000 €

Il convient de prélever au compte 022 : 6 500 € pour les affecter au chapitre 65 comme indiqué ci-dessous :

IMPUTATION	
022	- 6 500 €
6531	+ 4 500 €
6533	+ 2 000 €

Le total affecté au chapitre 65 s'élève donc à 176 653.88 €

BUDGET COMMUNAL : INVESTISSEMENT

Sur les postes : acquisition de matériel, et opération immobilière, PLU et mise en réseau souterrain, il sera prélevé sur l'opération Eclairage public et Bâtiments communaux les sommes comme indiqué ci-dessous :

IMPUTATION	OPERATION	MONTANT
2315	1006 –Eclairage public	- 20 000 €
2315	1027 – Mise en réseau souterrain	+ 20 000 €
202	1036 -PLU	+ 1 500 €
2111	1005 – Acquisition immobilière	+ 8 500 €
2158	1014 –Acquisition de matériel	+ 10 000 €
2313	1003 – Bâtiments communaux	- 20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le DM N°3 telle que présentée ci-dessus

DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAU FT et EP

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités de la Varenne, il est prévu, à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Activités d'intérêt communautaire, l'enfouissement du réseau France Telecom le long de la RD223, et la réalisation d'un éclairage provisoire, dans l'attente de l'aménagement définitif de la RD223.

Pour des raisons techniques, la communauté de communes a proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Commune de Combronde.

Le montant des travaux délégués s'élève à 35 000 €TTC se décomposant ainsi :

- 5 000 € TTC pour l'éclairage public provisoire
- 30 000 € TTC pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Combronde pour les travaux d'éclairage public provisoire et d'enfouissement des réseaux de télécommunication à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Activités de la Varenne
- d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser le Maire à signer la convention
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions

SERVICE DE REMPLACEMENT – CENTRE DE GESTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25 (*agents de remplacement*).

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur Le Maire, à faire appel, en tant que de besoin, au Service de Remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière.

Il est autorisé à signer et exécuter la convention avec le Centre de gestion.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil, le transfert de l'ALSH ancien CLSH dans les locaux de l'école à partir du mercredi 22 septembre 2010.

L'amicale laïque occupera les anciens locaux, l'abonnement téléphonique du Centre de loisirs sera résilié, l'amicale laïque fera transférer sa ligne internet dans les locaux.

Les travaux de rénovation de l'école étant terminés, une journée « portes ouvertes » sera programmée pour le 16 octobre 2010.

Un prochain conseil municipal pourrait avoir lieu le 10 novembre 2010 avec une réunion de travail préalable le 3 novembre (des convocations seront envoyées).

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt trois heures et vingt minutes.

Le Maire,

les Adjointes,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,